

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

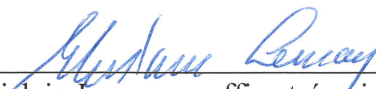
AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin que le conseil municipal de cette municipalité a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-sept (287) intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux à 19 heures.

OBJET : Ce règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal de Saint-Paulin, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication du présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Paulin, ce dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-deux.



Ghislain Lemay, greffier-trésorier